

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le Mardi 13 février 2024, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président.

Etaient présents : M. Sébille M. Thébaut, M. Néar, Mme Le Floch, Mme Houssaye, Mme Maillot, M. Peuron, M. Crolas, Mme Dalino, M. Fordos, Mme Masselot,

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Catrevaux donne procuration à M. Thébaut

Mme Guenego donne procuration à Mme Maillot

Mme Pasquier donne procuration à M. Néar

M. Valiente donne procuration à Mme Dalino

Absents :

Mme Catrevaux, Mme Guillerme, Mme Le Mouel, Mme Pasquier, M. Valiente, Mme Guenego

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 15

2024-004 - CCAS – Adoption du compte de gestion – budget principal du CCAS 2023

Le président, M. Christian SÉBILLE rappelle au conseil d'administration que l'article L. 2121-31 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose que le conseil d'administration « entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs ».

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les budgets primitifs de l'exercice 2023, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et voté à l'unanimité.

- DECLARE que le compte de gestion du budget principal du CCAS, dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 28 février 2024

Le vice-président délégué

Yoann THEBAUT


